



# CHARTRE DES VALEURS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ





## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>TITRE 1 : L'ÉTHIQUE – L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT.....</b>	<b>3</b>
Principe I : L'esprit sportif.....	3
Principe II : Les valeurs du sport.....	3
Principe III : Transmission et engagement collectif.....	4
<b>TITRE II : LA DÉONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DE L'AS AMU.....</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 1 : Les acteurs de l'AS AMU.....</b>	<b>5</b>
<b>Principe IV : Respecter les règles du jeu.....</b>	<b>5</b>
RECOMMANDATIONS :.....	6
Principe V : Respecter tous les acteurs du sport.....	6
RECOMMANDATIONS :.....	6
Principe VI : Se respecter soi-même.....	7
RECOMMANDATIONS :.....	7
Principe VII : Respecter les arbitres et officiels.....	7
RECOMMANDATIONS :.....	7
Principe VIII : Rejeter toute forme de violence et de tricherie.....	8
RECOMMANDATIONS :.....	8
Principe IX : Garder la maîtrise de soi.....	8
RECOMMANDATIONS :.....	8
Chapitre 2 : Les institutions sportives – l'AS AMU et ses sections sportives.....	9
Principe X : Garantir un accès libre et égal à toutes et tous.....	9
RECOMMANDATIONS :.....	9





Principe XI : Porter et défendre les valeurs fondamentales du sport.....9  
 RECOMMANDATIONS :.....10  
 Principe XII : Agir pour l'égalité femmes-hommes.....10  
 RECOMMANDATIONS :.....10  
 Principe XIII : Favoriser un fonctionnement intègre, solidaire et transparent..... 10  
 RECOMMANDATIONS :..... 11

**TITRE III : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DE L'AS AMU..... 11**

Principe XIV : L'attitude exemplaire des parents et accompagnants.....11  
 RECOMMANDATIONS :..... 12  
 Principe XV : Un public respectueux, intégré à l'environnement sportif..... 12  
 RECOMMANDATIONS :..... 12  
 Principe XVI : Une presse libre mais responsable.....12  
 RECOMMANDATIONS :..... 13  
 Principe XVII : Des partenaires économiques engagés et respectueux.....13  
 RECOMMANDATIONS :..... 13





## PRÉAMBULE

Cette charte a pour vocation de définir et de partager les valeurs fondamentales qui régissent les activités de l'AS AMU, quelle qu'en soit la nature. Elle vise à clarifier leur portée par des explications complémentaires si nécessaire, et à formuler des recommandations à destination des sections sportives ainsi que des membres actifs de l'association.

Elle s'organise autour de trois axes principaux :

- **L'esprit sportif et les valeurs de l'AS AMU** : un socle éthique guidant la manière de pratiquer et de s'engager dans les activités physiques, sportives et artistiques proposées par l'association.
- **Les règles déontologiques** : un ensemble de principes destinés aux différents acteurs de l'AS AMU, qu'il s'agisse des membres individuels ou des sections sportives.
- **Les principes directeurs à l'usage des partenaires** : des repères pour encadrer les relations avec les structures collaborant avec l'AS AMU.

Cette charte est portée à la connaissance de toutes les personnes impliquées, notamment :

- par son intégration dans l'objet statutaire de l'AS AMU, affirmant la mission de promotion et de diffusion des valeurs qu'elle contient ;
- par son inclusion dans le formulaire d'adhésion à l'association ;
- par sa mention en préambule des conventions signées avec les partenaires et les sections sportives de l'AS AMU.





## **TITRE 1 : L'ÉTHIQUE – L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT**

### **Principe I : L'esprit sportif**

Avoir l'esprit sportif, dans le sport comme dans la vie, c'est :

- Respecter les règles du jeu, les autres, soi-même, et les institutions qu'elles soient sportives ou publiques ;
- Faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et de loyauté en toutes circonstances ;
- Agir avec solidarité, altruisme et esprit de fraternité ;
- Adopter une attitude tolérante, ouverte à la différence et au dialogue.

### **Principe II : Les valeurs du sport**

Le sport repose sur des valeurs universelles, que l'AS AMU s'engage à incarner et à transmettre. Ces valeurs sont :

- L'ouverture à toutes et tous, quelles que soient la discipline, la forme de pratique ou le niveau d'engagement ;
- L'égalité des chances, par la mise en place d'un cadre équitable, accessible et bienveillant ;
- La cohésion sociale et la création de lien entre les pratiquant·es, les encadrant·es, les bénévoles et les partenaires ;
- Le refus ferme et sans concession de toute forme de discrimination, d'exclusion ou de violence.

### **Principe III : Transmission et engagement collectif**

L'esprit sportif et les valeurs du sport ne peuvent exister sans un engagement actif.

Ils doivent être :

- Enseignés dès les premières expériences sportives ;





- Promus par l'ensemble des membres, encadrants, bénévoles et partenaires de l'AS AMU ;
- Défendus collectivement face à toute attitude ou comportement qui y contrevient.

L'AS AMU affirme ainsi que le sport est un levier de transformation sociale, d'émancipation individuelle et de cohésion collective.





## **TITRE II : LA DÉONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DE L'AS**

### **AMU**

#### **Chapitre 1 : Les acteurs de l'AS AMU**

*Étudiant·es et personnels inscrit·es auprès des sections sportives, éducateur·rices, encadrant·es, dirigeant·es.*

#### **Principe IV : Respecter les règles du jeu**

L'activité sportive repose sur un cadre défini : des règles du jeu et des règlements spécifiques à chaque discipline, garants de l'équité et du bon déroulement des compétitions. Leur respect est indispensable à l'intérêt que les pratiquant·es et le public accordent au sport.

Ignorer ou contourner ces règles remet en cause l'intégrité de la pratique et la confiance entre les participant·es.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- Les règles doivent être comprises, admises et appliquées avec loyauté et fair-play
- Il est essentiel que chaque pratiquant·e s'informe des règles en vigueur pour mieux s'y conformer.
- Les dirigeant·es et encadrant·es ont une mission pédagogique : transmettre ces règles de manière claire, vivante et adaptée, notamment lors des entraînements.
- Des actions de sensibilisation régulières doivent renforcer cette culture du respect des règles.





## **Principe V : Respecter tous les acteurs du sport**

La compétition sportive, même dans l'engagement et l'opposition, doit rester un moment de respect mutuel, sans hostilité ni mépris

Chaque acteur·rice (partenaire, adversaire, arbitre, éducateur·rice, organisateur·rice...) contribue au bon déroulement de l'activité. Leur rôle mérite considération et reconnaissance.

### **RECOMMANDATIONS :**

- Adopter un comportement respectueux en toutes circonstances, sans moqueries, critiques déplacées ou propos injurieux.
- Les éducateur·rices et dirigeant·es doivent incarner une attitude exemplaire et transmettre ces valeurs par l'exemple.
- Instituer des protocoles favorisant la courtoisie (avant/après match, entraînements) pour valoriser chaque rôle.
- La commission éthique et discipline doit accompagner cette exigence de respect par des mesures éducatives adaptées.

## **Principe VI : Se respecter soi-même**

Le respect des autres commence par le respect de soi. Cela implique de préserver son intégrité physique et mentale, d'affirmer ses convictions sans nuire à autrui, et de cultiver une estime de soi durable.

### **RECOMMANDATIONS :**

- Prendre soin de son apparence, de sa tenue et de son langage.
- Éviter toute attitude ou parole qui pourrait dégrader son image ou sa dignité.





- Ne pas imposer à son corps ou son esprit des contraintes incompatibles avec la santé ou le bien-être durable.

### **Principe VII : Respecter les arbitres et officiels**

Arbitres et officiels sont les garants du respect des règles. Leur rôle est indispensable, même lorsqu'ils commettent des erreurs d'appréciation – qui doivent être acceptées comme faisant partie du jeu.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- Ne jamais contester une décision par des gestes ou des mots déplacés
- Les éducateur·rices et dirigeant·es doivent systématiquement défendre la fonction d'arbitre, la faire comprendre et valoriser.
- Encourager les étudiant·es à s'initier à l'arbitrage ou aux fonctions d'officiel·le, comme expérience complémentaire à la pratique sportive.

### **Principe VIII : Rejeter toute forme de violence et de tricherie**

La violence (physique ou verbale) et la tricherie sapent l'essence éducative du sport. Elles nuisent à la sécurité, à la justice et à l'image du sport.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- Refuser toute forme de violence ou de discrimination
  - les discriminations liées au **sexe**, à **l'identité de genre**, à **l'expression de genre** ou à **l'orientation sexuelle** ;





- les discriminations fondées sur l'**origine réelle ou supposée**, la **nationalité**, l'**apparence physique**, la **couleur de peau**, la **langue parlée** ;
- les discriminations liées à l'**état de santé**, au **statut sérologique** ou au **handicap**, qu'il soit **visible ou invisible** (moteur, sensoriel, mental, psychique ou cognitif) ;
- les discriminations basées sur les **convictions religieuses**, **philosophiques** ou **politiques** ;
- les discriminations en lien avec la **situation sociale**, l'**âge** ou le **niveau de diplôme**.
- 
- Rejeter toute tentative de manipulation : simulation, usage de faux, trucages, corruption, etc.
- Combattre le dopage comme une atteinte grave à la santé et à la loyauté sportive.
- Compléter les sanctions disciplinaires par une action éducative continue, portée par les dirigeants.

### Principe IX : Garder la maîtrise de soi

L'exigence sportive ne justifie jamais les débordements. La maîtrise de soi est une composante essentielle de la performance durable et de l'harmonie collective.

#### RECOMMANDATIONS :

Les éducateur·rices doivent enseigner la gestion des émotions, la canalisation de l'agressivité, et le respect de l'environnement social et matériel.





Les dirigeant-es ont un rôle clé pour prévenir les tensions : ils doivent montrer l'exemple et agir avec retenue, notamment face à des situations injustes ou conflictuelles.

## **Chapitre 2 : Les institutions sportives – l'AS AMU et ses sections sportives**

Les institutions sportives ont la responsabilité d'encadrer les activités, de garantir la sécurité, l'intégrité et la santé des pratiquant-es, et de faire vivre les valeurs du sport. À ce titre, elles doivent incarner ces valeurs dans leur gouvernance, leurs pratiques et leurs décisions.

### **Principe X : Garantir un accès libre et égal à toutes et tous**

L'accès universel à la pratique sportive est un droit fondamental. L'AS AMU et ses sections doivent veiller à ce que chaque personne puisse accéder à l'activité sportive de son choix, sans discrimination liée au genre, à l'âge, à l'origine, à la condition physique ou sociale.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- Adapter l'offre de pratiques pour favoriser l'inclusion.
- Ne jamais prendre de décision ou adopter un comportement pouvant restreindre l'accès sans justification claire.
- Refuser toute exclusion directe ou indirecte, implicite ou explicite.
- Rendre les activités accessibles aux étudiant-e-s en situation de handicap, en lien avec les services compétents d'AMU et le SUAPS.
- Porter une attention particulière aux besoins d'aménagements spécifiques (temps, matériel, transport).





## **Principe XI : Porter et défendre les valeurs fondamentales du sport**

Les institutions ont pour mission de promouvoir, expliquer et faire respecter les valeurs du sport. Ce devoir va au-delà du cadre réglementaire : il engage la structure dans une démarche continue d'éducation, de prévention et d'exemplarité.

### **RECOMMANDATIONS :**

- Mettre en place des actions de sensibilisation à l'éthique sportive (protocoles, événements, supports pédagogiques).
- S'appuyer sur la commission d'éthique et de déontologie pour accompagner les acteurs et répondre aux atteintes aux valeurs.
- Faire des sections sportives des relais pédagogiques de proximité.
- Protéger les valeurs du sport contre toute tentative d'instrumentalisation ou d'appropriation contraire à leur esprit.
- Les dirigeant-es doivent adopter une posture exemplaire, notamment en cas de situation compromettante, en se mettant temporairement en retrait.

## **Principe XII : Agir pour l'égalité femmes-hommes**

La sous-représentation des femmes dans la pratique et dans les fonctions de gouvernance doit être corrigée. L'AS AMU a le devoir de mettre en place des leviers pour favoriser la mixité et tendre vers une représentation équilibrée.

### **RECOMMANDATIONS :**

- Encourager activement la pratique féminine.
- Veiller à une juste représentation des femmes dans les instances décisionnelles, en cohérence avec leur part parmi les pratiquantes.





## **Principe XIII : Favoriser un fonctionnement intègre, solidaire et transparent**

La confiance dans le sport passe par la transparence des structures qui l'organisent. L'AS AMU et ses sections doivent incarner un modèle de gouvernance fondé sur l'éthique, la solidarité et l'intérêt général.

### **RECOMMANDATIONS :**

- Appliquer des règles de gestion claires, partagées et équitables.
- Prévenir les conflits d'intérêts à tous les niveaux.
- Refuser tout financement d'origine incertaine.
- Promouvoir une culture de responsabilité et d'engagement désintéressé.

## **TITRE III : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DE L'AS AMU**

*(Entourage, spectateurs, sponsors, mécènes et médias)*

Les partenaires de l'AS AMU – qu'ils soient membres de l'entourage, spectateurs, acteurs médiatiques ou économiques – partagent une responsabilité éthique : celle de contribuer à la promotion de l'esprit sportif et à la transmission des valeurs du sport.





Par leur comportement et leur influence, ils participent à l'image, au bon déroulement et à la portée éducative des activités sportives. Leur engagement doit donc être aligné sur les principes défendus par l'AS AMU.

### **Principe XIV : L'attitude exemplaire des parents et accompagnants**

Les parents et proches, en tant que premiers soutiens des pratiquant-es, ont un rôle essentiel à jouer dans la construction d'un environnement bienveillant.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- Adopter une attitude mesurée, respectueuse et encourageante, sans excès ni pression.
- S'abstenir de tout propos déplacé ou comportement nuisible, sur ou autour des terrains de sport.
- Soutenir la progression de l'enfant dans le respect du jeu, des autres et de soi-même.

### **Principe XV : Un public respectueux, intégré à l'environnement sportif**

Le public fait partie intégrante de l'expérience sportive. Son comportement influence directement l'ambiance, la sécurité et la qualité des événements.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- Se comporter avec calme, respect et ouverture, en rejetant tout acte ou parole violente, haineuse ou discriminatoire.
- Reconnaître la place du spectateur comme partie prenante du sport, et respecter son droit à une expérience positive.





- Les organisateurs et acteur·rices du jeu doivent également considérer le public avec respect et attention.

### **Principe XVI : Une presse libre mais responsable**

Les médias jouent un rôle majeur dans la diffusion et l'interprétation des faits sportifs. Leur influence implique une éthique journalistique forte.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- Faire preuve d'objectivité, d'indépendance et de loyauté dans le traitement de l'information.
- Respecter la dignité des personnes derrière les rôles sportifs ou institutionnels (pratiquant·e, arbitre, dirigeant·e...).
- Refuser toute forme de manipulation ou de pression visant à instrumentaliser le sport à des fins étrangères à ses valeurs.

### **Principe XVII : Des partenaires économiques engagés et respectueux**

Les sponsors, diffuseurs et mécènes ont un impact fort sur la structuration du sport. Leur engagement doit viser à valoriser, et non à détourner, sa fonction sociale et éducative.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- Ne jamais chercher à influencer le déroulement des compétitions ou à conditionner leur soutien à des avantages contraires à l'éthique sportive.
- Contribuer à la démocratisation du sport et à l'amélioration des conditions de pratique.





## Principe XIV – “Respect de l’environnement et transition écologique”

L’AS AMU et ses sections s’engagent à intégrer les enjeux environnementaux dans leur fonctionnement.

### **RECOMMANDATIONS :**

- Réduction de l’empreinte carbone des déplacements (favoriser le covoiturage, transports collectifs, minibus mutualisés)
- Limitation du gaspillage (eau, énergie, matériel, textile)
- Sensibilisation aux éco-gestes dans les entraînements, événements et déplacements
- Privilégier les achats responsables et la mutualisation des ressources

Vincent EGEA, président de l’AS AMU

